

Chambre des Représentants		Kamer der Volksvertegenwoordigers	
Session de 1928-1929	N° 24	Zittingsjaar 1928-1929	
PROJET DE LOI, N° 52 (1927-1928). RAPPORT, N° 177 (1927-1928). AMENDEMENTS, N°s 192, 207, 227, 233, 299 ET 315 (1927-1928).	SÉANCE du 6 Décembre 1928	VERGADERING van 6 December 1928	WETSONTWERP, N° 52 (1927-1928). VERSLAG, N° 177 (1927-1928). AMENDEMENTEN, N°s 192, 207, 227, 233, 299 EN 315 (1927-1928).

PROJET DE LOI

autorisant des régularisations et allouant des crédits supplémentaires pour des dépenses se rapportant aux exercices 1926 et antérieurs et à l'exercice 1927, et contenant une disposition relative au paiement des intérêts arriérés afférents à des indemnités pour dommages de guerre déjà réglées.

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR
LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 6 décembre 1928.

Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,
Palais de la Nation.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers amendements à apporter au projet de loi autorisant des régularisations et allouant des crédits supplémentaires pour des dépenses se rapportant aux exercices 1926 et antérieurs et à l'exercice 1927, qui fait l'objet du document n° 52 de la Chambre des Représentants (séance du 21 décembre 1927).

Ils se rapportent à des régularisations et à de nouveaux crédits supplémentaires.

Les suppléments demandés s'élèvent :

Pour le Budget ordinaire, à . . . fr.	13,326,705 87
Pour le Budget extraordinaire, à . . .	1,194,612 41
Pour les dépenses d'exploitation des Administrations de la Marine, des Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique, à . . .	620,004 80

Dans les suppléments à rattacher au Budget ordinaire, sont compris :

Fr. 2,397,858 62 pour le service annuel ordinaire de l'instruction primaire (régularisation de dépenses se rapportant aux exercices 1922 à 1926);

715,800 » pour les bâtiments civils de l'État;
1,320,000 » pour le paiement à l'Administration des Postes des dépenses résultant de la vente des timbres-retraite et des cartes de versements, ainsi que de la

WETSONTWERP

waarbij regelingen veroorloofd en bijcredieten verleend worden voor uitgaven betrekking hebbende op de dienstjaren 1926 en vroegere en op het dienstjaar 1927, en houdende eene bepaling betreffende de betaling der achterstallige interesten in verband met voor oorlogsschade reeds geregelde vergoedingen.

AMENDEMENTEN VOORGESTELD DOOR
DE REGEERING.

Brussel, den 6 December 1928.

Mijnheer de Voorzitter van de Kamer
der Volksvertegenwoordigers, Paleis der Natie.

MIJNHEER DE VOORZITTER,

Ik heb de eer U een nota over te maken, betreffende onderscheidene wijzigingen te brengen in het wetsontwerp waarbij regelingen veroorloofd en bijcredieten verleend worden voor uitgaven betrekking hebbende op de dienstjaren 1926 en vroegere en op het dienstjaar 1927, dragende n° 52 van de Kamer der Volksvertegenwoordigers (dienstjaar 1927-1928).

Zij hebben betrekking op regelingen en op nieuwe bijcredieten.

De aangevraagde bijcredieten bedragen :

Voor de Gewone Begroting . . . fr.	13,326,705 87
Voor de Buitengewone Begroting . . .	1,194,612 41
Voor de bedrijfsuitgaven van de Besturen van het Zeewezen, de Posten, Telegraaf, Telefoon en Luchtvaart . . .	620,004 80

Tot de bijcredieten, te hechten aan de Gewone Begroting behooren :

Fr. 2,397,858 62 voor den gewonen jaarlijkschen dienst van het lager onderwijs (regeling van uitgaven betrekking hebbende op de dienstjaren 1922 tot 1926);

715,800 » voor de burgerlijke Staatsgebouwen;
1,320,000 » ter betaling aan het Posterijbestuur, van de uitgaven wegens het verkoopen van de lijfrente-zegels en der stortingskaarten, alsmede wegens de rond-

distribution des documents nécessités pour l'application des lois sur la pension de vieillesse (années 1926 et 1927);

Fr. 1,425,890 » pour les intérêts de retard sur impôts directs indûment perçus;

5,300,000 » pour les remises et indemnités des receveurs de l'Enregistrement et l'indemnité à allouer à l'Administration des Postes pour sa collaboration à la vente des timbres fiscaux.

Parmi les suppléments concernant le Budget extraordinaire, est comprise une somme de 570,000 francs représentant le prix d'acquisition par l'Etat belge, au cours de l'année 1926, du château du Neckersgat, à Uccle, destiné à l'Institut des invalides.

Les suppléments sollicités pour les Administrations de la Marine, des Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique comprennent 500,000 francs pour des achats faits par l'Office central des Imprimés et destinés aux divers Départements ministériels.

Il reste entendu que le vote des crédits proposés ne dégage pas la responsabilité des ordonnateurs pour les dépenses que ces crédits sont destinés à couvrir et qui auraient été engagées irrégulièrement.

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

B^m M. HOUTART.

deeling van de noodige stukken voor de toepassing der wetten op het ouderdomspensioen (jaren 1926 en 1927);

Fr. 1,425,890 » wegens achterstallige interesten op ten onrechte geheven rechtstreeksche belastingen;

5,300,000 » voor percentsgewijze bezoldigingen en vergoedingen van de ontvangers der Registratie en de toelage van het Posterijbestuur voor zijn medewerking aan den verkoop der fiscaalzegels.

Onder de bijcredieten betreffende de Buitengewone begroeting, is begrepen eene som van 570,000 frank, vertegenwoordigende den aankoop prijs door den Belgischen Staat betaald, in den loop van 1926, voor het kasteel van Neckersgat, te Ukkel, bestemd voor het Tehuis der Invaliden.

De bijcredieten, aangevraagd voor de Besturen van het Zeewezen, de Posterijen, Telegraaf, Telefoon en Luchtvaart, omvatten 500,000 frank voor aankopen gedaan door het « Centraal Bureau voor de Drukwerken » en bestemd voor de onderscheidene ministerieele departementen.

Het spreekt van zelf dat de goedkeuring van de voorgestelde credieten niet de verantwoordelijkheid ontlast van de regelaan voor de uitgaven welke die credieten bestemd zijn te dekken en die onregelmatig zouden gedaan geworden zijn.

Gelieve, Mijnheer de Voorzitter, de verzekering mijner hoogachting te aanvaarden.

De Minister van Financiën,

B^m M. HOUTART.

AMENDEMENTS

Insérer dans le projet de loi les articles nouveaux suivants :

I. — RÉGULARISATIONS

Art. 1^{er} (nouveau).

En vue de permettre la liquidation de créances se rapportant à l'exercice 1926 et à des exercices antérieurs, autorisation est donnée :

Au Ministre de la Justice, d'imputer sur les Budgets de son Département pour l'exercice 1927 :

a) Budget ordinaire :

1° A charge de l'article 9 (*Cours d'appel. — Personnel*), une somme de 6,500 francs;

2° A charge de l'article 53 (*Traitements des fonctionnaires et employés, etc.*), une somme de 8,000 francs;

3° A charge de l'article 54 (*Prisons : mobilier, achat, confection et entretien, etc.*), une somme de 200 francs.

b) Budget extraordinaire :

A charge de l'article 3 (*Conseil de guerre en campagne : zone et entretien, etc.*), une somme de 200 francs;

Au Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène, d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1927 :

1° A charge de l'article 13 (*Traitements d'activité, etc., des employés, etc.*), une somme de 15,000 francs;

Régularisation destinée à permettre la liquidation d'arriérés de traitements à des fonctionnaires et agents invalides de guerre.

2° A charge de l'article 28, litt. B (*Commissions médicales provinciales, etc.*), une somme de fr. 455.65;

3° A charge de l'article 31, litt. B (*Travaux effectués et relatifs aux différents services ressortissant à l'administration de l'Hygiène, etc.*), une somme de 590 francs;

4° A charge de l'article 48 (*Partie mobile des traitements, etc.*), une somme de fr. 908.33.

Régularisation destinée, à concurrence de fr. 308,33, à permettre la liquidation d'arriérés de traitements à des fonctionnaires et agents invalides de guerre.

Au Ministre des Sciences et des Arts, d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1927 :

A charge de l'article 93 (*Musées royaux du Cinquantenaire. — Personnel, etc.*), une somme de 4,500 francs.

II. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

Exercice 1927

A. — BUDGETS ORDINAIRES

Art. 2^{er} (nouveau).

Il est ouvert, pour être rattachés à des Budgets ordinaires de l'exercice 1927, à l'effet de payer des créances

In het wetsontwerp volgende nieuwe artikelen inlassen :

I. — REGELINGEN

Art. 1^{er} (nieuw).

Ten einde de vereffening mogelijk te maken van schuld-vorderingen die tot het dienstjaar 1926 en vroegere dienstjaren behoren wordt machtiging verleend :

Aan den Minister van Justitie, om op de Begrotingen van zijn Departement voor het dienstjaar 1927 aan te rekenen :

a) Gewone Begrooting :

1° Ten laste van artikel 9 (*Hoven van beroep. — Personeel*), eene som van 6,500 frank;

2° Ten laste van artikel 53 (*Wedden der ambtenaren en beambten, enz.*), eene som van 8,000 frank;

3° Ten laste van artikel 54 (*Gevangenen : menbelen, aankoop, maken en onderhoud, enz.*), eene som van 200 frank.

b) Buitengewone Begrooting :

Ten laste van artikel 3 (*Krijgsraad te velde : bezettingsgebied, maken en onderhoud, enz.*), eene som van 200 frank;

Aan den Minister van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid, om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1927 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 13 (*Jaarwedden van werkzaamheid, enz., van de beambten, enz.*), eene som van 15,000 frank;

2° Ten laste van artikel 28, litt. B (*Provinciale geneeskundige commissies, enz.*), eene som van fr. 455.65;

3° Ten laste van artikel 31, litt. B (*Werken betreffende de verschillende diensten uitgaande van het beheer der volksgezondheid, enz.*), eene som van 590 frank;

4° Ten laste van artikel 48 (*Veranderlijk deel der wedden, enz.*), eene som van fr. 908.33.

Aan den Minister van Wetenschappen en Kunsten, om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1927 aan te rekenen :

Ten laste van artikel 93 (*Koninklijke Museums van het Jubelpark. — Personeel, enz.*), eene som van 4,500 frank.

II. — BIJCREDIETEN

Dienstjaar 1927

A. — GEWONE BEGROOTINGEN

Art. 2^{er} (nieuw).

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op Gewone Begrootingen voor het dienstjaar 1927 tot betaling van

se rapportant aux exercices périmés (1923 et antérieurs) et à des exercices clos (1924, 1925 et 1926) ainsi que pour couvrir des créances de 1927, des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à . . . fr. 13,326,705.87

Savoir :

Budget de la Justice.

Art. 11. — Tribunaux de première instance et de commerce. — Personnel, etc. fr. 40,000 »

Le crédit est insuffisant, les dépenses ayant dépassé les prévisions.

Il est indispensable, pour régulariser cette situation, de disposer d'un crédit supplémentaire de 40,000 francs, attendu que des bonifications d'invalidité doivent également encore être liquidées.

Art. 13. — Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel fr. 5,000 »

Crédit destiné à la liquidation d'indemnités dues à titre de bonifications d'invalidité, dont le paiement n'a pu avoir lieu par suite de la clôture de l'exercice.

Art. 24. — Impression du Recueil des lois, du Moniteur, des Annales parlementaires, etc. fr. 450 »

Ce crédit est destiné au remboursement d'une avance de fonds faite par le comptable du *Moniteur* en 1918. La Cour des Comptes n'a statué sur le compte rendu par ce comptable qu'en 1926.

Art. 43. — Institutions publiques de l'Etat : matériel. — Bâti-ments et immeubles fr. 15,010 »

Crédit indispensable pour permettre le paiement de créances réclamées tardivement. [Ministère des Finances. — Dommages de guerre : 2,800 francs (ex. 1921) et 12,200 francs (ex. 1922), ainsi que 10 francs pour une redevance d'eau (ex. 1926).]

Art. 50. — Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus, etc. fr. 100 »

destiné au paiement d'une créance arriérée réclamée tardivement.

Art. 51. — Salaires des détenus fr. 2,000 »

Crédit indispensable pour faire face aux dépenses, par suite de l'augmentation du salaire des détenus.

Art. 53. — Prisons. — Traitements des fonctionnaires et employés, etc. fr. 12,000 »

Le crédit supplémentaire demandé est destiné à la liquidation d'indemnités dues à titre de bonifications d'invalidité, dont le paiement n'a pu avoir lieu par suite de la clôture de l'exercice.

Art. 59. — Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires, etc. fr. 185 »

Crédit supplémentaire destiné à la liquidation d'indemnités dues à titre de bonifications d'invalidité, dont le paiement n'a pu avoir lieu par suite de la clôture de l'exercice.

Art. 65. — Subsidés à des institutions et à des revues scientifiques, etc. — Frais de route et de séjour, etc. . . fr. 10,000 »

Ce crédit est indispensable pour faire face aux frais de route et de séjour en matière administrative des membres de l'ordre judiciaire et principalement des juges de paix et des greffiers desservant plusieurs cantons. Il est à remarquer que certains subsidés n'ont pu être liquidés, le crédit ayant été employé en totalité pour payer les indemnités dues aux magistrats.

Art. 66. — Quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle fr. 3,624 »

Le crédit est insuffisant pour payer la quote-part réclamée par le Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes, etc.

Art. 70. — Partie mobile des traitements et salaires, etc. fr. 4,000 »

Le crédit supplémentaire sollicité est destiné à la liquidation d'indemnités dues à titre de bonifications d'invalidité, dont le paiement n'a pu avoir lieu par suite de la clôture de l'exercice.

schuldvorderingen in verband met de vervallen dienstjaren (1923 en vroegere) en met de afgesloten dienstjaren (1924, 1925 en 1926), alsmede tot betaling der schuldvorderingen van 1927; die bijerediten bedragen. fr. 13,326,705.87

Te weten :

Begroeting van Justitie.

Art. 11. — Rechtbanken van eersten aanleg en van koophandel. — Personeel, enz. fr. 40,000 »

Art. 13. — Vrederechten en politierechtbanken. — Personeel fr. 5,000 »

Art. 24. — Drukken van de Verzamelingen der wetten, van den Moniteur, van de Annales parlementaires, enz. . . fr. 450 »

Art. 43. — Openbare instellingen van den Staat : materieel. — Gebouwen en onroerende goederen fr. 15,010 »

Art. 50. — Onderhoud, kleeding, slaapgerief en voeding der gevangenen, enz. fr. 100 »

Art. 51. — Werkloon der gevangenen fr. 2,000 »

Art. 53. — Gevangenen. — Wedden der ambtenaren en beampten, enz. fr. 12,000 »

Art. 59. — Tijdelijke wedden van beschikbaarheid voor ambtenaren, enz. fr. 185 »

Art. 65. — Toelagen aan wetenschappelijke instellingen en tijdschriften, enz. — Reis- en verblijfskosten, enz. . . fr. 10,000 »

Art. 66. — Aandeel van het Departement in de uitgaven van het Hooger Comité van toezicht. fr. 3,624 »

Art. 70. — Veranderlijk deel der wedden en loonen, enz. fr. 4,000 »

Art. 72a. — <i>Service temporaire des visas de passeports : traitements et indemnités</i> fr. 600 »	Art. 72a. — <i>Tijdelijke dienst voor visa's der paspoorten : jaarwedden en vergoedingen</i> fr. 600 »
---	--

Somme représentant des indemnités dont le paiement a été réclamé tardivement.

Art. 72b. — <i>Service temporaire des visas de passeports : dépenses d'administration</i> fr. 290 »	Art. 72b. — <i>Tijdelijke dienst voor visa's der paspoorten : beheerkosten</i> fr. 290 »
---	--

Ce crédit est destiné à la liquidation d'une créance qui, à la suite d'observations faites par la Cour des Comptes, n'a pu être liquidée avant la clôture de l'exercice 1927.

Budget de l'Intérieur et de l'Hygiène.

Art. 3. — <i>Fournitures de bureau, etc.</i> fr. 3,065 »
--

Part d'intervention du Département dans les frais généraux de l'*Office central des Imprimés*, en 1927 : 2,500 francs.

Montant d'une facture introduite tardivement et relative à des travaux effectués en 1926, pour l'installation du chauffage : 565 francs.

Art. 7. — <i>Subvention à la Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux, etc.</i> fr. 123,962 62	Art. 7. — <i>Toelage aan het Centraal Voorzieningsfonds der gemeentesecretarissen, enz.</i> fr. 123,962 62
---	--

dont fr. 22,099.94 pour des dépenses de 1926

et 101,862.68 pour des dépenses de 1927

Crédits nécessaires pour la mise en application de la loi du 21 décembre 1927, prévoyant, pour toutes les communes du pays, l'adjonction à la partie fixe des traitements des secrétaires communaux, d'une partie mobile, soit forfaitaire (50 %), soit tarifée.

Art. 10. — <i>Commission centrale de Statistique : frais de bureau, etc.</i> fr. 11,806 90	Art. 10. — <i>Centrale Commissie voor Statistiek : kantoorkosten, enz.</i> fr. 11,806 90
--	--

montant d'une créance due à l'*Office central des Imprimés*, pour l'impression du t. I de l'*Annuaire Statistique de la Belgique et du Congo Belge* (créance de 1926).

La facture relative à cette créance ayant été introduite après la clôture de l'exercice 1926, le crédit alloué pour cette année a fait retour au Trésor.

Art. 14, litt. E. — <i>Frais de bureau, etc. — Province de Hainaut</i> fr. 2,250 »	Art. 14, litt. E. — <i>Kantoorkosten, enz. — Provincie Henegouw</i> fr. 2,250 »
--	---

nécessité par la hausse du prix des fournitures, etc.

Art. 14, litt. H. — <i>Frais de bureau, etc. — Province de Luxembourg</i> fr. 350 »	Art. 14, litt. H. — <i>Kantoorkosten, enz. — Provincie Luxemburg</i> fr. 350 »
---	--

Même justification qu'à l'article 14, litt. E.

Art. 16. — <i>Frais de route, etc.</i> fr. 85 »	Art. 16. — <i>Reiskosten, enz.</i> fr. 85 »
---	---

nécessaire à la liquidation d'une facture introduite tardivement et relative à des travaux effectués, en 1926, à des bornes-frontières.

Art. 23. — <i>Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à la milice, etc.</i> fr. 4,583 37	Art. 23. — <i>Registers, getuigschriften en andere gedrukte stukken, noodig voor de militie, enz.</i> fr. 4,583 37
--	--

Même justification qu'à l'article 14, litt. E.

Art. 27, litt. A. — <i>Inspection du service de santé et de l'hygiène, etc. : frais de bureau, etc.</i> fr. 3,609 70	Art. 27, litt. A. — <i>Toezicht over den gezondheidsdienst, enz. : kantoorkosten, enz.</i> fr. 3,609 70
--	---

Même justification qu'à l'article 14, litt. E.

Art. 30. — <i>Service sanitaire des ports de mer, etc.</i> fr. 79 70	Art. 30. — <i>Gezondheidsdienst der zeehavens, enz.</i> fr. 79 70
--	---

nécessaire à la liquidation d'une facture de l'administration des téléphones introduite tardivement, et se rapportant à l'année 1926.

Art. 34, litt. A. — <i>Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires, etc. : frais de bureau, etc.</i> . fr. 1,144 95	Art. 34, litt. A. — <i>Toezicht over de bereiding van en den handel in eetwaren, enz. : kantoorkosten, enz.</i> fr. 1,144 95
--	--

Par suite de l'insuffisance du crédit alloué pour 1927, cette majoration est sollicitée pour la liquidation de débours et de taxes dues à l'administration des téléphones.

Art. 41. — Mesures de prophylaxie de la tuberculose, etc.	Art. 41. — Prophylaxie der tuberculose, enz.	16,052 02
. fr. 16,052 02		

Somme due au receveur des Domaines à Furnes et représentant à concurrence : 1° de fr. 15,580.92 une indemnité à payer du chef d'occupation de terrains dépendant du sanatorium de Houthem (années 1917 à 1925 et intérêts de 1924 à 1927); 2° de fr. 471.10 le solde des honoraires et débours payés pour réalisation de l'acte d'acquisition du terrain d'assiette dudit sanatorium.

Budget des Sciences et des Arts.

Art. 7. — Part du Département des Sciences et des Arts dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle	13,632 »
--	----------

Begroting van Kunsten en Wetenschappen.

Art. 7. — Aandeel van het Departement van Kunsten en Wetenschappen in de kosten van het Hooger Comité van toezicht.	13,632 »
---	----------

Somme représentant le complément de la quote-part du Ministère des Sciences et des Arts dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle, afférentes à l'exercice 1927.

Art. 28a. — Subsidies de l'Etat au profit des « Fonds communaux, intercommunaux et provinciaux des mieux doués »	80,500 »	Art. 28a. — Staatstoelagen ten baate van de « Gemeentelijke, intercommunale en provinciale fondsen der meestbegaafden »	80,500 »
--	----------	---	----------

Le crédit de l'exercice 1927 a été évalué en tenant compte de la renonciation de certains fonds au subsidie de l'Etat. Dans la suite, les administrateurs de plusieurs fonds ont réclamé la liquidation de ce subsidie. Le nouveau crédit supplémentaire de 80,500 francs représente la somme nécessaire pour leur donner satisfaction.

Art. 30. — Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux Universités de l'Etat, etc.	43,000 »	Art. 30. — Jaarwedden van het onderwijzend personeel en het bestuurspersoneel der twee Rijksuniversiteiten, enz.	43,000 »
---	----------	--	----------

Cette somme représente des bonifications d'ancienneté à des agents invalides de guerre, des arriérés de traitement, des retenues pour la Caisse des Veuves et Orphelins, et se décompose comme suit : 3,000 francs pour des dépenses de 1927; 40,000 francs pour des dépenses antérieures à 1927, y compris une somme de 50 francs, payée en 1923, sans crédit, à M. Schlag par l'agent du Trésor de Liège.

Art. 34. — Matériel des Universités de l'Etat et de leurs dépenses, etc.	816 41	Art. 34. — Materieel der Rijksuniversiteiten en van haar aanhoorigheden, enz.	816 41
--	--------	---	--------

Ce crédit comprend :

fr. 756.41, pour payer deux créances de 1914 à l'Office belge de vérification et de compensation;
60 francs, pour liquider, au profit de la ville de Liège (service du gaz), une créance afférente à l'exercice 1926.

Art. 43. — Frais de publication du XXIV ^e rapport triennal sur la situation de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'Etat.	3,635 »	Art. 43. — Drukkosten van het XXIV ^e driejaarlijksch verslag over den staat van het Rijkswege gegeven hooger onderwijs.	3,635 »
---	---------	--	---------

La publication du XXIV^e rapport a entraîné une dépense supérieure de 3,635 francs au crédit prévu au Budget et montant à 10,000 francs.

Art. 57. — Cours normaux temporaires, etc.	6,499 80	Art. 57. — Tijdelijke normaal leergangen, enz.	6,499 80
--	----------	--	----------

Pour régulariser une dépense de 1925, représentant des indemnités allouées à des inspecteurs de l'enseignement moyen, pour leur collaboration à des jurys de l'enseignement normal.

Art. 57bis (nouveau). — Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement normal	3,690 »	Art. 57bis (nieuw). — Drukkerwerk, aankoop van registers en onderscheidene behoeften voor den bijzonderen dienst van het beheer van het normaal onderwijs	3,690 »
---	---------	---	---------

Représentant le montant de créances de l'année 1923 qui n'ont pu être liquidées par suite d'insuffisance de crédit.

Art. 64. — Musée scolaire national : matériel, etc. fr.	6,026 55	Art. 64. — Nationaal Schoolmuseum : materieel, enz.	6,026 55
---	----------	---	----------

représentant des dépenses relatives à des expositions pédagogiques organisées en 1927.

L'insuffisance du crédit n'a pas permis la liquidation.

Art. 70. — Délivrance du certificat d'études primaires, etc.	135 »	Art. 70. — Uitreiken van het bewijs van lagere studiën, enz.	135 »
--	-------	--	-------

se décomposant comme suit :

105 francs pour liquider le solde d'une créance de 1927;
30 francs pour liquider une créance de 1926, introduite tardivement.

Art. 71. — *Service annuel ordinaire de l'instruction primaire. — Traitements légaux, etc.* fr. 2,397,858 62 | Art. 71. — *Gewone jaarlijksche dienst van het lager onderwijs. — Wettelijke jaarwedden, enz.* fr. 2,397,858 62

destiné à rembourser, au Trésor public, le montant de mandats d'avances dont la délivrance a été autorisée pour effectuer le paiement de dépenses se rapportant aux exercices 1919 à 1926.

Art. 94. — *Musées royaux du Cinquantenaire : matériel et acquisitions, etc.* fr. 295,851 96 | Art. 94. — *Koninklijke Museums van het Jubelpark : materieel en aankopen, enz.* fr. 295,851 96

Somme restant due — à concurrence de fr. 69,077.88 pour l'exercice 1926 et à concurrence de fr. 226,774.08 pour l'exercice 1927 — au Ministère des Travaux publics (Service spécial des Bâtimens civils) pour le chauffage de l'aile gauche du Palais du Cinquantenaire.

Art. 100. — *Pavillon chinois et Tour japonaise : matériel, etc.* fr. 1,161 70 | Art. 100. — *Chineesch Paviljoen en Japanesche Toren : materieel, enz.* fr. 1,161 70

Les créances indiquées ci-après restent à payer pour l'exercice 1927 :

Installation électrique privée	fr. 847 50
Société Bruxelloise d'électricité	286 60
Communications téléphoniques	27 60

L'insuffisance du crédit provient de la hausse du prix des matières premières et du combustible.

Art. 104. — *Commission royale des monuments et des sites : jetons de présence, etc.* fr. 8,000 » | Art. 104. — *Koninklijke Commissie voor de monumenten en land-schappen : zitpenningen, enz.* fr. 8,000 »

L'insuffisance du crédit résulte de l'application de l'arrêté royal du 30 juin 1927 augmentant de 50 % les frais de séjour.

Art. 134. — *Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles, etc. — Dépenses imprévues non libellées au Budget* fr. 5,000 » | Art. 134. — *Hulpgelden te verleenen voor kosten der laatste ziekte en der begrafenis, enz. — Onvoorziene uitgaven in de Begroting niet beschreven* fr. 5,000 »

représentant une indemnité allouée du chef de saisie-revendication pratiquée par l'État sans droit ni titre. (Jugement du 13 juillet 1926 — arrêt de la Cour de cassation du 17 novembre 1927.)

Art. 136. — *Commission chargée de recueillir et d'inventorier les documents relatifs à la guerre et à l'occupation. — Personnel, etc.* fr. 185 » | Art. 136. — *Commissie belast met de verzameling en de beschrijving der stukken betreffende den oorlog en de bezetting. — Personeel, enz.* fr. 185 »

Sommes représentant des frais de vacation de 1927, qui n'ont pu être liquidés par suite de l'insuffisance du crédit provoquée par l'augmentation de 50 % des frais de séjour (A. R. du 30 juin 1927).

Art. 139. — *Subside à l'école moyenne belge d'Aix-la-Chapelle.* fr. 6,098 87 | Art. 139. — *Toelage aan de Belgische middelbare school, te Aken.* fr. 6,098 87

Le crédit demandé représente :

1° A concurrence de fr. 3291.16, le solde des sommes dues par le Ministère des Sciences et des Arts du chef de prestations en nature fournies aux écoles belges en territoire occupé pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 1927 ;

2° A concurrence de fr. 807.71, les frais d'assurances contre les accidents du travail des ouvriers allemands employés dans les écoles belges en territoire occupé pour les exercices 1925, 1926 (fr. 458.31) et 1927 (fr. 349.40)

Art. 141. — *Partie mobile des traitements et salaires, etc.* fr. 244,929 63 | Art. 141. — *Veranderlijk deel der wedden en loonen, enz.* fr. 244,929 63

Ce crédit est destiné à rembourser au Trésor public le montant des mandats d'avances dont la délivrance a été autorisée pour effectuer le paiement de la partie mobile de traitements d'activité et de disponibilité du personnel de l'enseignement primaire.

Il se décompose comme suit :

100,000 francs pour l'exercice 1927 ;

fr. 144,929.63, pour les exercices 1926 et antérieurs.

Art. 151 (nouveau). — *Traitement de disponibilité d'un membre du personnel de l'enseignement moyen pour la période du 1^{er} juin 1922 au 31 mars 1927* fr. 45,712 96 | Art. 151 (nieuw). — *Wedde van beschikbaarheid van een lid van het personeel van het middelbaar onderwijs over het tijdvak van 1 Juni 1922 tot 31 Maart 1927* fr. 45,712 96

nécessaire pour liquider le traitement de disponibilité d'un agent, dont la démission avait été acceptée le 1^{er} juin 1922 et qui a été mis en disponibilité depuis cette date jusqu'au 31 mars 1927.

Cette somme représente le montant des arrérages des pensions qui ont été touchées par l'intéressé pendant la période du 17 juin 1922 au 31 mars 1927 et qui seront restituées au Trésor.

Elles se décomposent comme suit :

fr. 2,467.91 pour l'exercice 1927 ;

fr. 43,245.05 pour les exercices 1922, 1923, 1924, 1925 et 1926.

Budget de l'Agriculture.

Art. 54. — *Jardin botanique de l'Etat. — Traitements, etc.* . . . fr. 33,000 »

nécessaire pour payer aux ouvriers du Jardin botanique les arriérés résultant du relèvement des salaires, accordé en 1928, avec effet rétroactif au 1^{er} mars 1927.

Art. 72. — *Eaux et forêts. — Uniformes, masse d'habillement, etc.* . . . fr. 1,580 »

nécessaire pour liquider une créance de 1926, restant due à l'Administration des Téléphones.

Art. 94. — *Partie mobile des traitements et salaires, etc.* . . . fr. 10,000 »

nécessaire pour liquider le traitement mobile, du 1^{er} juillet 1924 au 31 décembre 1927, revenant : 1^o à un agent dont le traitement, au 30 juin 1924, n'a été péréquaté qu'en 1928, et 2^o à des fonctionnaires, invalides de la guerre, qui ont obtenu des bonifications d'ancienneté entraînant une augmentation du traitement mobile.

Begroting van Landbouw.

Art. 54. — *'s Rijks Kruidtuin. — Jaarwedden, enz.* . . . fr. 33,000 »

Art. 72. — *Waters en bosschen. — Uniformen, kledingsfonds, enz.* . . . fr. 1,580 »

Art. 94. — *Veranderlijk deel der wedden en loonen, enz.* . . . fr. 10,000 »

Budget des Travaux Publics.

Art. 3. — *Matériel* . . . fr. 70 »

destiné à payer une redevance pour communications téléphoniques en 1927, les pièces justificatives étant parvenues tardivement.

Art. 9. — *Routes : entretien, amélioration, etc.* . fr. 35,000 »

Ce crédit est destiné :

1^o A concurrence de 25,000 francs à payer à l'administration des Domaines le coût de matériaux fournis, en 1919 et en 1920, par le Service de récupération et qui ont été employés à des travaux d'entretien des routes de l'Etat ;

2^o A concurrence de 10,000 francs :

a) A couvrir un dépassement de crédit qui n'a pu être évité par suite de travaux supplémentaires à des entreprises pour lesquelles la somme prise en charge par le comptable des dépenses engagées s'est trouvée insuffisante ;

b) A diverses menues dépenses pour lesquelles le disponible existant sur le crédit primitif n'a pu être utilisé en temps voulu.

Art. 12. — *Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat, etc.* . . . fr. 300,000 »

destiné à couvrir un dépassement de crédit résultant de l'augmentation des tarifs d'eau, gaz et électricité.

Art. 14. — *Canaux, rivières, polders, etc.* . . . fr. 311,000 »

Ce crédit est destiné :

1^o A concurrence de 85,000 francs au paiement à l'Administration des Domaines du coût de matériaux fournis, en 1919 et en 1920, par le Service de récupération et qui ont été employés à des travaux d'entretien des voies navigables,

2^o A concurrence de 226,000 francs au paiement au Ministre du Waterstaat à La Haye d'une somme de fl. 15,044.84 pour l'exploitation des installations du canal de Gand-Terneuzen pendant l'année 1927.

Art. 16. — *Ports, côte, etc.* . . . fr. 2,500 »

destiné à payer des créances se rapportant à l'exercice 1926 et à des exercices antérieurs et qui n'ont pu être liquidées dans les délais réglementaires.

Art. 28. — *Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat, etc.* . . . fr. 415,800 »

Ce crédit est destiné :

1^o A concurrence de 410,800 francs au remboursement au Trésor du produit de la vente de matériaux provenant de la démolition de halls dans l'aile gauche du Cinquantenaire ;

2^o A concurrence de 5,000 francs à payer des honoraires d'architecte dus pour la surveillance des travaux de consolidation des ruines de l'abbaye d'Orval.

Begroting van Openbare Werken.

Art. 3. — *Materiël* . . . fr. 70 »

Art. 9. — *Wegen : onderhoud, verbeteringen, enz.* fr. 35,000 »

Art. 12. — *Paleizen, hotels, gebouwen en monumenten toebehoorende aan den Staat, enz.* . . . fr. 300,000 »

Art. 14. — *Vaarten, rivieren, polders, enz.* . . . fr. 311,000 »

Art. 16. — *Havens, kust, enz.* . . . fr. 2,500 »

Art. 28. — *Paleizen, hotels, gebouwen en monumenten toebehoorende aan den Staat, enz.* . . . fr. 415,800 »

Budget de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance Sociale.

Art. 11. — *Part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle* fr. 844 »

Complément de part d'intervention du Département de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance Sociale dans les paiements des traitements du personnel du Comité supérieur de contrôle en 1927.

Art. 11bis (nouveau). — *Part du Département dans les dépenses de l'Office central des Imprimés* fr. 29,480 »

Begroting van Nijverheid, Arbeid en Sociale Voorzorg.

Art. 11. — *Tegemoetkoming van het Departement in de uitgaven van het Hooger Comité van toezicht* fr. 844 »

Art. 11bis (nieuw). — *Tegemoetkoming van het Departement in de uitgaven van den Centralen Dienst voor Drukwerken* fr. 29,480 »

Le crédit à prévoir pour l'objet prémentionné avait disparu du Budget de l'exercice 1927, parce que l'Office central des Imprimés devait ajouter aux factures trimestrielles le montant de la part d'intervention du Département dans ses frais généraux. Cette disposition n'ayant pu entrer en vigueur qu'à partir du 1^{er} janvier 1928, il est nécessaire de rattacher au Budget de 1927, un article nouveau destiné à prendre en charge cette dépense.

Art. 12. — *Part du Département dans les frais d'organisation des cours de flamand* fr. 314 91

Art. 12. — *Tegemoetkoming van het Departement in de inrichtingskosten van de Vlaamsche cursussen* fr. 314 91

se rapportant au solde de la part d'intervention du Département pour l'exercice 1927. Le crédit inscrit au Budget dudit exercice n'a pas été suffisant pour couvrir entièrement cette dépense.

Art. 27. — *Corps des mines : matériel, etc.* fr. 55 »

Art. 27. — *Mijnkorps : materieel, enz.* fr. 55 »

pour le paiement d'une créance se rapportant à l'exercice 1926 réclamée tardivement.

Art. 36. — *Dépenses résultant de l'exécution de la loi du 30 décembre 1924 relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des ouvriers mineurs* fr. 25,523 78

Art. 36. — *Kosten voortvloeiende uit de uitvoering der wet van 30 December 1924 op de verzekering tegen de geldelijke gevolgen van ouderdom en vroegen dood der mijnwerkers* fr. 25,523 78

Somme nécessaire pour combler l'insuffisance du crédit alloué au Budget de 1927 et destinée :

1° A concurrence de fr. 6,634 51, à rembourser au Fonds National de retraite des ouvriers mineurs le solde des avances qu'il a consenties pour le paiement des pensions;

2° A concurrence de fr. 18,889.27, à liquider au profit de la Caisse Générale de Retraite le reliquat de la contribution de l'Etat afférente aux rentes de vieillesse et de survie payées par cet organisme.

Art. 54. — *Poids et mesures. — Traitements, salaires et indemnités du personnel* fr. 1,000 08

Art. 54. — *Maten en gewichten. — Jaarwedden, loonen en vergoedingen van het personeel* fr. 1,000 08

en vue du paiement d'une bonification d'invalidité due pour les années 1925 et 1926.

Art. 58. — *Poids et mesures. — Matériel. — Commissions. — Bureau international. — Dépenses diverses.* fr. 4,467 »

Art. 58. — *Maten en gewichten. — Materieel. — Commissiën. — Internationaal Bureau. — Allerhande uitgaven* fr. 4,467 »

représentant un complément de part d'intervention de la Belgique dans les frais d'entretien du Bureau international des Poids et Mesures pour les années 1925, 1926 et 1927.

Art. 60. — *Musée professionnel de l'Etat à Morlanwelz, etc.* fr. 3,900 »

Art. 60. — *Rijksvakmuseum te Morlanwelz, enz.* fr. 3,900 »

pour permettre la liquidation de compléments de traitement restant dus à deux professeurs de cette institution pour l'année 1926.

Art. 64. — *Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Frais de déplacements* fr. 25 »

Art. 64. — *Toezicht over het nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs. — Verplaatsingskosten* fr. 25 »

en vue de la liquidation d'une indemnité restant due à un fonctionnaire pour un déplacement effectué en 1926.

Art. 72. — *Conseil supérieur du Travail.* fr. 122 16

Art. 72. — *Hoogere Arbeidsraad* fr. 122 16

Solde d'indemnité dû à un traducteur du Conseil supérieur du Travail pour l'exercice 1927.

Art. 87. — *Service médical du travail. — Frais de déplacements. — Commissions* fr. 1,613 15

Art. 87. — *Geneeskundige arbeidsdienst. — Verplaatsingskosten. — Commissiën* fr. 1,613 15

pour la liquidation d'indemnités restant dues pour 1927, le crédit de cet exercice ayant été rendu insuffisant par suite de l'augmentation des tarifs de transport.

Art. 89. — *Matériel* fr. 4,729 84 | Art. 89. — *Materieel* fr. 4,729 84

Remboursement à l'Office central des Imprimés de travaux d'impression effectués en 1927 et que le crédit alloué pour cet exercice n'a pas permis de liquider.

Art. 109. — *Indemnités aux fonctionnaires de l'Administration des contributions et des gouvernements provinciaux chargés de la réception et de l'instruction des demandes de pensions, majorations ou allocations gratuites et du paiement des arrérages.* fr. 182,733 05

Art. 109. — *Vergoedingen aan de ambtenaren van het Bestuur der belastingen en van de provinciebesturen belast met het in ontvangst nemen en het onderzoeken der aanvragen voor ouderdomspensioenen, verhoogingen of kosteloze toelagen en van de betaling der verschenden pensioenen* fr. 182,733 05

se rapportant à des dépenses de l'exercice 1927, que le crédit pour ledit exercice n'a pas permis de prendre en charge, savoir :

1° Remboursement au Trésor d'une avance de fr. 168,391.40 consentie pour le paiement des indemnités dues aux receveurs des contributions;

2° Liquidation d'impôts sur indemnités allouées : fr. 8,750.85.

3° Liquidation d'indemnités au profit de fonctionnaires des gouvernements provinciaux : fr. 5,590.80.

Le libellé a été complété par les mots « *et des gouvernements provinciaux* » pour permettre la liquidation d'indemnités revenant à certains agents de ces organismes.

Art. 114bis (nouveau). — *Paiement à l'Administration des Postes des dépenses résultant de la vente des timbres retraite et cartes de versements, et de la distribution des documents relatifs à l'application de la loi du 10 décembre 1924 et de celle du 10 mars 1925, dans les différents bureaux de poste du Royaume, ainsi que du transfert des cartes de versements à la Caisse de Retraite.* fr. 1,320,000 »

Art. 114bis (nieuw). — *Betaling aan het Beheer der Posterijen der uitgaven voortspuitende uit den verkoop der lijfrentezegels en stortingskaarten, en uit de uitdeeling der documenten die betrekking hebben op de toepassing der wet van 10 December 1924 en deze van 10 Maart 1925, in de verschillende burelen van het Rijk, alsmede uit de overdracht der stortingskaarten bij de Lijfrentekas.* fr. 1,320,000 »

dont 570,000 francs pour l'exercice 1926

et 750,000 francs pour l'exercice 1927.

L'Administration des Postes a été chargée par le Ministre de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale de la vente des timbres-retraite et des cartes de versements, ainsi que de la distribution des différents documents nécessités pour l'application des lois sur la pension de vieillesse, savoir : bordereaux, demandes d'affiliation, etc. Elle est chargée également de la réception des cartes de versement qui sont envoyées à la Caisse de retraite soit par les employés, soit par les employeurs, soit par les sociétés et fédérations mutualistes.

Le coût exact de la dépense a été fixé pour les années 1926 et 1927 aux sommes prémentionnées.

Art. 133. — *Partie mobile des traitements et salaires (y compris l'augmentation provisoire)* fr. 15 »

Art. 133. — *Veranderlijk deel der wedden en loonen (met inbegrip van de voorloopige verhooging)* fr. 15 »

Complément de part d'intervention du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle pour les exercices 1926 et antérieurs.

Art. 142 (nouveau). — *Remboursement au Trésor des avances consenties pendant la guerre pour compte du Département, par les Comités belges de prêts et d'avances de Londres et de La Haye, à divers professeurs ou organismes relevant de la Direction générale de l'Enseignement industriel et professionnel* fr. 113,122 90

Art. 142 (nieuw). — *Terugbetaling aan de Schatkist van voorschotten toegestaan gedurende den oorlog voor rekening van het Departement, door de Belgische leenings- en voorschotscomité's te Londen en Den Haag, aan verschillende leeraren of inrichtingen ahangenden van het Algemeen Bestuur van het vak- en nijverheids-onderwijswezen* fr. 113,122 90

Il s'agit de subsides qui entrent dans le cadre de ceux alloués par l'Administration de l'Enseignement industriel et professionnel et dont les Comités belges de prêts et d'avances, à Londres et à La Haye, ont fait l'avance pendant la guerre.

Budget des Finances.

Art. 6a. — *Papier à timbrer.* fr. 14,762 77

destiné, avec le supplément de 120,000 francs primitivement sollicité, à mettre le crédit à la hauteur des dépenses réelles.

Art. 19. — *Administration des contributions directes, etc. — Suppléments de traitement extraordinaires* fr. 75,000 »

Begroting van Financiën.

Art. 6a. — *Zegelpapier* fr. 14,762 77

Art. 19. — *Bestuur der rechtstreeksche belastingen, enz. — Buitengewone bijjaarwedden* fr. 75,000 »

Régularisation de dépenses dont les pièces comptables ont été produites après la clôture de l'exercice.

Art. 21. — *Frais de gestion et de déplacements en service.* . . . | Art. 21. — *Kosten van beheer en van verplaatsingen voor den dienst.* . . . fr. 51,193 »

Somme nécessaire pour mettre le crédit à la hauteur des dépenses réelles.

Art. 24. — *Intérêts moratoires sur impôts directs indûment perçus.* . . . fr. 1,425,890 » | Art. 24. — *Achterstallige interesten op ten onrechte geheven rechtstreeksche belastingen.* . . . fr. 1,425,890 »

Somme nécessaire pour mettre le crédit à la hauteur des dépenses réelles.

Art. 25. — *Matériel.* . . . fr. 104,275 » | Art. 25. — *Materieel.* . . . fr. 104,275 »

se rapportant aux exercices 1926 et antérieurs.

Régularisation de dépenses dont les pièces comptables ont été produites tardivement.

Art. 35. — *Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre.* . . . fr. 2,041 64 | Art. 35. — *Jaarwedden van het personeel van de registratie en het zegel.* . . . fr. 2,041 64

se rapportant aux exercices 1926 et antérieurs et destiné à la régularisation de dépenses arriérées avancées sur la Caisse des comptables.

Art. 37. — *Traitements du personnel du Domaine.* fr. 3,106 » | Art. 37. — *Jaarwedden van het personeel des Domeins.* . . fr. 3,106 »

Au cours des exercices 1920, 1921 et 1922, l'Administration des Domaines a exploité en régie le passage d'eau de Cruybeke-Hoboken. Une somme de 3,106 francs a été payée à titre de salaires.

Le crédit demandé doit servir à la régularisation de cette dépense.

Art. 38. — *Remises et indemnités des receveurs. — Frais de perception, etc.* . . . fr. 5,300,000 » | Art. 38. — *Percentsgewijze bezoldigingen en vergoedingen der ontragers. — Kosten van inning, enz.* . . . fr. 5,300,000 »

Crédit nécessaire à la régularisation de dépenses arriérées.

Un certain nombre de dépenses appartenant à l'exercice 1926 ont dû — par suite de l'insuffisance du crédit — être reportées sur l'exercice 1927.

Le montant de l'indemnité à allouer à l'Administration des Postes du chef de sa collaboration à la vente des timbres fiscaux a été sous-évaluée en 1926 et en 1927.

La liquidation de cette dépense nécessite un supplément de crédit de 1,348,970 francs.

Les indemnités accordées aux experts des viandes pour le contrôle de la taxe d'abatage s'élèvent à environ 200,000 francs pour le quatrième trimestre de 1927. Aucun crédit n'avait été prévu de ce chef au budget de l'exercice 1927.

Art. 40. — *Frais de bureau et dépenses diverses.* fr. 349 » | Art. 40. — *Bureelkosten en uitgaven van verschillenden aard.* . . fr. 349 »

se rapportant aux exercices 1926 et antérieurs et destiné à la régularisation d'une dépense arriérée.

Art. 41. — *Matériel.* . . . fr. 30,000 » | Art. 41. — *Materieel.* . . . fr. 30,000 »

Le crédit alloué pour l'exercice 1927 a été légèrement insuffisant eu égard aux dépenses engagées pour l'organisation du contrôle de la taxe de transmission.

Budget des Non-Valeurs et des Remboursements.

Art. 21. — *Enregistrement et Domaines. — Restitutions de droits indûment perçus, etc.* . . . fr. 100,210 83 | Art. 21. — *Registratie en Domeinen. — Teruggave van verkeerdelijk gegeven rechten, enz.* . . . fr. 100,210 83

dont fr. 210.83 pour régulariser des dépenses arriérées des exercices 1926 et antérieurs

et 100,000 francs pour mettre le crédit de 1927 à la hauteur des dépenses réelles, les remboursements en matière de taxe de transmission ayant dépassé les prévisions.

Begroting der Onwaarden en der Terugbetalingen.

Exercice 1927**B. — BUDGET EXTRAORDINAIRE****Art. 3^e (nouveau).**

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires de l'exercice 1927, à l'effet de payer des créances se rapportant à des exercices périmés (1923 et antérieurs) et à des exercices clos (1924, 1925 et 1926), ainsi que pour couvrir des créances afférentes à l'exercice 1927, des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à fr. 1,194,612.41.

Savoir :

Ministère des Sciences et des Arts.**I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.**

Art. 13. — Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement des écoles normales de l'Etat, à Andenne, etc. fr. 8,643 50

nécessaire pour liquider, au profit du Service des Prisons, une créance de 1926, introduite tardivement.

Art. 15. — Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'Etat, à Arlon. fr. 4,229 40

Le crédit demandé se décompose comme suit :

1° Fr. 4,086.40, décompte d'un travail dont la dépense a été engagée en 1926, mais qui n'a pu faire l'objet d'un report à l'exercice 1927, la déclaration de créance ayant été introduite tardivement ;

2° 143 francs pour honoraires.

Art. 26^a. — Part d'intervention dans les réparations des bâtiments d'écoles des régions dévastées. fr. 9,472 50

Nouveau crédit supplémentaire sollicité pour permettre la liquidation des dépenses suivantes :

Exercice 1927 : Ecole communale de Messines. — Versement à l'Administration des Domaines du prix des matériaux fournis à l'entrepreneur pour l'exécution de travaux supplémentaires fr. 3,092 45

Exercice 1920 : Ecole communale de Wilskerke. — Honoraires d'architecte. 2,500 »

Idem. Ecole communale de Spontin. — Honoraires d'architecte 674 07

Exercice 1921 : Ecole communale de Zillebeke. — Honoraires d'architecte 1,054 23

Idem. Locaux scolaires de Saint-Ghislain. — Honoraires d'architecte 111 57

Exercice 1922 : Ecole communale de Staden. — Honoraires d'architecte. 812 83

Exercice 1925 : Ecole communale de Tintigny. — Honoraires d'architecte 1,227 35

TOTAL. fr. 9,472 50

Art. 26^b (nouveau). — Enseignement moyen. — Construction et ameublement de locaux dans les régions dévastées . fr. 171,685 51

Somme restant à liquider sur un report de l'année 1923, le délai de validité de ce report étant expiré le 31 décembre 1927.

Ministère de l'Agriculture.**II. — DÉPENSES NON PERMANENTES AFFÉRENTES
A LA RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE.**

Art. 28bis (nouveau). — Reconstitution de l'agriculture. — Frais résultant de la récupération en Allemagne et de la répartition dans le pays du cheptel vivant, du matériel agricole, des engrais, semences, etc. fr. 124,739 84

nécessaire pour rembourser au Receveur des Douanes de Herbesthal (station) des acquits d'entrée afférents au matériel agricole récupéré en Allemagne, en 1922. La demande de remboursement et les pièces justificatives ne sont pas parvenues en temps utile au Département de l'Agriculture.

Dienstjaar 1927.**B. — BUITENGEWONE BEGROOTING.****Art. 3^e (nieuw).**

Er worden bijgedieten toegestaan, te brengen op de Begroting der Buitengewone Ontvangsten en Uitgaven voor het dienstjaar 1927, tot betaling van schuldverdringen in verband met de vervallen dienstjaren (1923 en vroegere) en met de afgesloten dienstjaren (1924, 1925 en 1926), alsmede tot betaling der schuldverdringen betreffende het dienstjaar 1927; die bijgedieten bedragen fr. 1,194,612.41.

Te weten :

Ministerie van Kunsten en Wetenschappen.**I. — EIGENLIJKE BUITENGEWONE UITGAVEN.**

Art. 13. — Normaal onderwijs. — Bouw, meubilerie en inrichting van de normaalscholen van den Staat, te Andenne, enz. fr. 8,643 50

Art. 15. — Normaal onderwijs. — Bouw, meubilerie en inrichting van de normaal school van den Staat, te Aarlen. fr. 4,229 40

Art. 26^a. — Aandeel in het herstellen van de schoolgebouwen der verwoeste gewesten. fr. 9,472 50

Art. 26^b (nieuw). — Middelbaar onderwijs. — Bouw en meubilerie van lokalen in de verwoeste gewesten . . . fr. 171,685 51

Ministerie van Landbouw.**II. — NIET BESTENDIGE UITGAVEN IN VERBAND
MET HET HERSTEL DER OORLOGSSCHADE.**

Art. 28bis (nieuw). — Herstelling van den landbouw. — Kosten voortvloeiende uit de recuperatie in Duitschland en de verdeeling in het land van den veestapel, van het landbouwmaterieel, van meststoffen, zaden, enz. fr. 124,739 84

Ministère des Travaux publics.**I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.**

Art. 43, 1°. — *Routes et raccordements ; expropriations et travaux, etc.* fr. 171,708 »

destiné à rembourser au Trésor un mandat d'avance émis au profit de la Société nationale des Chemins de fer belges du chef de déblais effectués à l'enceinte fortifiée d'Anvers.

Art. 63. — *Canaux de Liège à Anvers, etc.* fr. 4,664 42 |

se rapportant aux exercices 1926 et antérieurs et destiné au paiement de dépenses résultant de l'augmentation du tarif de transport par voie ferrée sur le réseau de l'État des chemins de fer concédés et des chemins de fer vicinaux.

Art. 72. — *Escaut : études, expropriations et travaux, etc.* fr. 109,951 24 |

se rapportant aux exercices 1926 et antérieurs et destiné à verser au Trésor la quote-part de l'Administration des Ponts et Chaussées dans les frais de reconstruction du pont-rails sur la branche occidentale de l'Escaut, à l'entrée de la station de Gand-Sud.

Le crédit supplémentaire accordé à cette fin au Budget extraordinaire de 1926 n'a pu être utilisé.

Art. 74. — *Canal de dérivation de la Lys, etc.* . fr. 17,718 » |

destiné à permettre le paiement d'une créance qui n'a pu être effectué en temps utile à charge du Budget extraordinaire de 1925.

Art. 81. — *Port d'Ostende : études, expropriations et travaux, etc.* fr. 800 » |

destiné à payer des créances se rapportant à l'exercice 1926 et qui n'ont pu être liquidées dans les délais réglementaires.

II. — DÉPENSES NON PERMANENTES AFFÉRENTES AUX RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE.

Art. 96. — *Lys : études et travaux* fr. 1,000 » |

destiné à payer des créances se rapportant à l'exercice 1926 et qui n'ont pu être liquidées dans les délais réglementaires.

Ministère des Finances.**I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.**

Art. 125bis (nouveau). — *Acquisition par l'Etat belge au cours de l'exercice 1926, et par voie d'adjudication publique, du château de Neckersgat à Uccle, destiné à l'Institut des Invalides. — Prix, frais et accessoires* fr. 570,000 »

L'Etat s'est décidé à acquérir le Domaine de Neckersgat en vue de pouvoir disposer du château Parmentier à Woluwe-Saint-Pierre, dont la réalisation procurera au Trésor une recette de plusieurs millions. Cette réalisation est en cours ; elle a déjà produit des sommes supérieures au prix d'acquisition du nouvel Institut des Invalides.

Ministerie van Openbare Werken.**I. — EIGENLIJKE BUITENGEWONE UITGAVEN.**

Art. 43, 1°. — *Banen en verbindingen : onteigeningen en werken, enz.* fr. 171,708 »

Art. 63. — *Vaarten van Luik naar Antwerpen, enz.* fr. 4,664 42

Art. 72. — *Schelde : studies, onteigeningen en werken, enz.* fr. 109,951 24

Art. 74. — *Afleidingsvaart van de Leie, enz.* . fr. 17,718 »

Art. 81. — *Haven van Oostende : studies, onteigeningen en werken, enz.* fr. 800 »

II. — NIET BESTENDIGE UITGAVEN IN VERBAND MET HET HERSTEL DER OORLOGSSCHADE.

Art. 96. — *Leie : studies en werken* fr. 1,000 »

Ministerie van Financiën.**I. — EIGENLIJKE BUITENGEWONE UITGAVEN.**

Art. 125bis (nieuw). — *Verkrijging door den Belgischen Staat, in den loop van het dienstjaar 1926, en bij openbare veiling, van het kasteel van Neckersgat te Ukkel, bestemd voor het Invaliden-instituut. — Koopprijs, kosten en onkosten.* fr. 570,000 »

Exercice 1927.**C. — BUDGET DES ADMINISTRATIONS DE LA MARINE, DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES, TÉLÉPHONES ET AÉRONAUTIQUE.**ART. 4⁵ (nouveau).

Il est ouvert pour être rattachés au Budget des Administrations de la Marine, des Postes, des Télégraphes, Téléphones et Aéronautique de l'exercice 1927, à l'effet de payer des créances se rapportant à des exercices périmés (1923 et antérieurs) et à des exercices clos (1924, 1925 et 1926) ainsi que pour couvrir des créances afférentes à l'exercice 1927, des crédits supplémentaires s'élevant :

Pour les dépenses d'exploitation à . fr. 620,004.80

Savoir :

TABLEAU I.**A. — SERVICES CENTRAUX.****Section 1. — Administration centrale.**

Art. 2. — Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés . . . fr. 758 30

créances des exercices 1926 et antérieurs et régularisation d'arriérés de traitements payés par les comptables.

Section 4. — Service de l'Électricité.

Art. 31. — Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés . . . fr. 13,235 »

Créances afférentes aux exercices 1926 et antérieurs et représentant notamment des arriérés de traitements dus en suite de la revision de certaines carrières.

Art. 32. — Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés de la ligne vicinale Mons-Boussu . . . fr. 3,500 »

Le crédit sollicité comprend une somme de 1,000 francs pour des dépenses des exercices 1926 et antérieurs et 2,500 francs pour des dépenses de l'exercice 1927.

Même justification qu'à l'article 31.

Art. 39. — Fournitures de bureau, impressions, bibliothèque, mobilier, chauffage, éclairage, contributions, loyers de locaux, menues dépenses . . . fr. 3,541 52

Régularisation d'avances effectuées sur la Caisse des comptables en paiement de créances afférentes à l'exercice 1927.

Dépenses exceptionnelles.

Art. 49. — Partie mobile des traitements et salaires (y compris l'augmentation provisoire) . . . fr. 3,000 »

Paiement de créances à charge des exercices 1926 et antérieurs.

Même justification qu'à l'article 31.

Dienstjaar 1927.**C. — BEGROOTING VAN DE BEHEEREN VAN ZEEWEZEN, POSTERIJEN, TELEGRAFEN, TELEFONEN EN LUCHTVAART.**ART. 4⁵ (nieuw).

Er worden bijcredieten toegestaan te brengen op de Begrooting van de Beheeren van Zeewezen, Posterijen, Telegrafen, Telefonen en Luchtvaart voor het dienstjaar 1927, tot betaling van schuldvorderingen in verband met de vervallen dienstjaren (1923 en vroegere) en met de afgesloten dienstjaren (1924, 1925 en 1926), alsmede tot betaling der schuldvorderingen betreffende het dienstjaar 1927; die bijcredieten bedragen :

Voor de uitgaven van exploitatie . . fr. 620,004 80

Te weten :

TABEL I.**A. — CENTRALE DIENSTEN.****Afdeeling 1. — Hoofdbeheer.**

Art. 2. — Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoedingen voor de ambtenaren en beampten . . . fr. 758 30

Aldeeling 4. — Dienst der Electriciteit.

Art. 31. — Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoedingen voor de ambtenaren en beampten . . . fr. 13,235 »

Art. 32. — Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoedingen voor de ambtenaren en beampten van den buurtspoorweg Bergen-Boussu . . . fr. 3,500 »

Art. 39. — Kantoorbehoeften, drukwerk, boekerij, meubelen, verwarming, verlichting, belastingen, huurkosten van lokalen, kleine uitgaven . . . fr. 3,541 52

Uitzonderlijke uitgaven.

Art. 49. — Veranderlijk deel der wedden en loonen (met inbegrip van de voorloopige verhooging) . . . fr. 3,000 »

Section 5. — Dépenses générales.

Art. 59bis (nouveau). — *Part contributive de la Belgique dans les dépenses de l'Office central des transports internationaux par chemin de fer, à Berne* fr. 35,750 »

La part contributive aux frais de l'*Office central des Transports internationaux par chemins de fer* est due par les États contractants.

B. — MARINE.

Art. 67. — *Traction et matériel, indemnités et secours à des victimes d'accidents et à leurs ayants droit.* . . . fr. 25,000 »

Dépenses des exercices 1926 et antérieurs : créances introduites tardivement (y compris une somme de fr. 8,732.80 due, depuis 1922, au Département des Finances pour droits d'entrée).

D. — TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

Art. 116. — *Indemnités résultant de l'exploitation des services télégraphiques et téléphoniques (accidents aux personnes, dommages causés aux propriétés, vols de matériel, etc.).* fr. 1,538 05

Dépenses des exercices 1926 et antérieurs : frais de justice mis à charge de l'Administration par les tribunaux.

Art. 121. — *Subside à la caisse des ouvriers du chemin de fer* fr. 7,506 33

Remboursement d'avances faites pour compte de l'Administration des Télégraphes et Téléphones par la Caisse des ouvriers.

E. — OFFICE CENTRAL DES IMPRIMÉS.

Art. 138. — *Achat d'imprimés, papiers, fournitures de bureau, etc., pour compte des différents départements ministériels et administrations* fr. 500,000 »

dont 200,000 francs pour des dépenses des exercices 1926 et antérieurs introduites tardivement et 300,000 francs pour des dépenses de 1927; l'insuffisance résulte de la hausse des prix des matières et de l'accroissement du nombre des commandes.

F. — AÉRONAUTIQUE.

Art. 148. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités de toute nature des fonctionnaires et employés* . fr. 2,588 50

Arriérés de traitement des exercices 1926 et antérieurs résultant de la revision des carrières de certains agents.

Art. 161. — *Partie mobile des traitements et salaires (y compris l'augmentation provisoire)* fr. 23,587 10

Dépenses des exercices 1926 et antérieurs.

Même justification qu'à l'article 148.

Afdeeling 5. — Algemeene uitgaven.

Art. 59bis (nieuw). — *Aandeel van België in de uitgaven van het Centraal Bureau voor het internationaal vervoer per spoorweg, te Berne.* fr. 35,750 »

B. — ZEEWEZEN.

Art. 67. — *Trekdienst en materieel, vergoedingen en hulpgelden aan slachtoffers van ongevallen en hunne rechthebbenden* fr. 25,000 »

D. — TELEGRAFEN EN TELEFONEN.

Art. 116. — *Vergoedingen voortvloeiende uit de exploitatie van de telegraaf- en telefoondiensten (ongevallen aan personen, schade aan eigendommen, diefstal van materieel, enz.)* . . . fr. 1,538 05

Art. 121. — *Toelage aan de werkliedenkas van spoorwegen* fr. 7,506 33

E. — CENTRAAL BUREAU VOOR DE DRUKWERKEN.

Art. 138. — *Aankoop van drukwerk, papier, kantoor behoeften, enz., voor rekening van de onderscheidene ministerieele departementen en beheeren* fr. 500,000 »

F. — LUCHTVAART.

Art. 148. — *Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid en vergoedingen van allen aard voor ambtenaren en beambten.* fr. 2,588 50

Art. 161. — *Veranderlijk deel der wedden en loonen (met inbegrip van de voorloopige verhooging)* fr. 23,587 10